

ARRÊTÉ N°CONC-20200807-001
portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves
d'infirmier territorial en soins généraux
au titre de l'année 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe n°2 sur les relations financières des opérations de concours et examens professionnels non transférées,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels pour l'année 2021 effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées de la région Nouvelle-Aquitaine,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise en 2021, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours externe sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux pour **52 postes**.

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

ARTICLE 3 : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- **Retrait des dossiers :**
 - par Internet à partir du site www.cdg40.fr : du mardi 22 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 minuit (préinscription en ligne)
 - par voie manuscrite et postale : du mardi 22 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 (cachet ou preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi)
 - sur place au Centre de gestion des Landes : mardi 22 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020
- **Date limite de dépôt des dossiers :** Jeudi 5 novembre 2020 (sur place, au Centre de gestion, jusqu'à 17h00, et par voie postale, cachet ou preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi)

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Maison des communes – Service concours
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les candidats disposent également de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 5 novembre 2020 minuit, en s'assurant de clôturer l'inscription.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié susvisé, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique des candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.



ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi de ce certificat médical au Centre de gestion des Landes est fixée au lundi 14 décembre 2020.

ARTICLE 6 : L'épreuve se déroulera à compter du lundi 25 janvier 2021 à Mont de Marsan ou ses environs.

ARTICLE 7 : Le concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

ARTICLE 8 : Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du décret du 18 décembre 2012 susvisé, la composition du jury est fixée comme suit :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ;
- Deux personnalités qualifiées ;
- Deux élus locaux.

Un représentant du CNFPT sera désigné au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 : Les membres du jury ainsi que les correcteurs seront désignés ultérieurement par voie d'arrêté.

ARTICLE 11 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et des centres de gestion partenaires, sera transmise à Madame la Préfète du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 7 août 2020



Le Président,

Jean-Claude DEYRES

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020



ID : 040-284003332-20200807-20_08_116-AR

